

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCES

tenue au SMVV à Mézériat à 19 heures 50

Nombre de délégués élus : 11
Nombre de membres en exercice : 11

Date de la convocation : 07/06/2024
Nombre de délégués votants : 08

Présents :

MM. Gérard BRANCHY, Patrick DURANDIN, Jean-Louis GIVORD, Alain JAYR, Martial LOISY, Luc MICHEL, Philippe POTTIER et Jean-Michel VANDEL

Excusés : MM. Baptiste DAUJAT, Guillaume FAUVET et Dominique MOREL

Secrétaire de séance : M. Patrick DURANDIN

Agents présents : MM. Stéphane KIHLE, Thibaud PANDELAKIS et Laurent CHARBONNIER et Mme Edwige FELIX CAPPONI

Début de la séance : 19h50

Constatant que le quorum est atteint, M. BRANCHY, le Président du Syndicat Mixte Veyle Vivante, puis expose l'ordre du jour qui s'est déroulé comme suit :

❖ Par délibération DBE2024 06 014 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Exécutif du 30.04.2024

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du Bureau Exécutif du 30 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (**8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**).

❖ Par délibération DBE2024 06 015 : Attribution du marché de travaux de renaturation de la Veyle à Polaizé

M. CHARBONNIER a exposé les points suivants :

- Le marché comporte un seul lot, il est composé d'une offre de base (pont<3,5T), une option n°1 (pont <19T) et une option n°2 (pont<44T) ;

- L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'étude Eaux et Territoires, maître d'œuvre du projet, dont l'estimation était de 385 555 € HT ;

- 12 offres (7 offres de base et 5 variantes) ont été présentées par 7 entreprises (TERELIAN, ROGER MARTIN, SOCAFL, FONTENAT TP, GROSNE Terrassement, CHARRIN SAS, JACQUEMET), toutes les candidatures et toutes les offres se sont avérées recevables et cohérentes ;

- Les critères d'analyse pris en compte sont :

- ✓ La valeur technique (60 points) dont 10 points pour les moyens humains et matériels, 20 points pour la méthodologie d'exécution, 5 points pour qualité des matériaux et fournitures, 5 points pour la réduction des impacts sur l'environnement, 10 points pour l'organisation et le planning, 10 points pour la compréhension des enjeux et contraintes ;

- ✓ Le prix (40 points) (prix le plus bas/ prix de l'offre x 40) ;

- Les variantes (entonnements en enrochements, ponts cadres ou bois) présentés par les entreprises TERELIAN, SOCAFL, FONTENAT TP n'ont pas été retenues.

Le Président revient sur les propositions faites par les élus membres de la Commission Appel d'Offre, qui s'est réunie préalablement :

- De retenir l'offre de base + l'option n°2 (pont <44T), considérant le montant des différentes offres ;
- De ne pas entrer en phase de négociation, compte tenu du nombre et des montants des offres présentées liés à la conjoncture actuelle du BTP, et des délais supplémentaires que cela induirait ;
- De retenir l'offre de base + option n°2 de FONTENAT TP pour un montant de 316 273,50 € HT, offre la plus économiquement avantageuse après examen de l'analyse des offres faite selon les critères de la consultation

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
 Reçu en préfecture le 20/06/2024
 Publié le
 ID : 001-250102431-20240619-0BE2024_06_016-DE

ANNEXE : Proposition issue de l' analyse des offres

EVALUATION DES SOUMISSIONNAIRES

Critères & Sous-critères		Poids des sous-critères
I. Valeur technique de l'offre		
Description technique		Note sur 60
Moyens humains et matériels	10	
Méthodologie	20	
qualité des matériaux et fournitures	5	
environnement	5	
organisation/planning	10	
enjeux et contraintes	10	

II. Prix des Prestations	
Credibilité des prix	
Montant H.T.	
Coût selon DQE	Note sur 40

Notation excellente sur la base option n°2
 289772,5

Total "Prix des prestations" :

NOTE D'EVALUATION FINALE Classement

Offre de base											
Terelian	Terelian variante entonnements	ROGER MARTIN	SOCACL	SOCACL variante entonnements	SOCACL variante cadres	FONTENAT TP	FONTENAT TP variante cadres	FONTENAT TP variante bois	GROSNE	CHARRIN SAS	JACQUEMET
9	9	6	9	9	9	9	6	4	2	9	6
18	18	8	14	12	12	16	12	4	4	16	8
3	3	2	4	4	4	3	3	3	1	4	2,5
4	4	3	4	4	3	4	3	4,5	1	4	5
8	8	4	8	8	8	8	8	8	2	8	6
8	8	4	8	8	6	8	6	2	2	8	8
50	50	27	17	45	42	48	38	26	12	49	36
Total "Valeur technique de l'offre" : maximum possible : 60 pt											
oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
514 725 €	482 725 €	500 460 €	327 649 €	319 649 €	334 649 €	316 274 €	284 773 €		557 808 €	343 355 €	324 249 €
22,1	23,6	22,8	34,8	33,6	34,0	36,0	40,0		20,4	33,2	35,1
22	23	22	34	35	34	36	40	0	20	33	35
72	73	49	81	80	76	84	78	26	32	82	71
8	7	10	3	4	6	1	5	12	11	2	9

M. KIDL fait un point rapide sur l'exécution budgétaire permettant ainsi aux membres de l'assemblée délibérante de juger de la capacité de la structure à assurer la réalisation de l'opération :

Section de fonctionnement (CCG liées aux missions) :

Désignation	Détail	BP 2024
611 Prestations de service	Animations scolaires	20 000.00 €
61521 Entretien et réparations des terrains	Terrains	8 000.00 €
615232 Entretien et rép. de réseaux (maintenance et entretien des vannages)	Vannages	3 300.00 €
	Rivières	10 000.00 €
	Entretien digue Malivert	12 000.00 €
617 Etudes et recherches	Semences prairiales	4 000.00 €
	Marais de Lent	37 500.00 €
62268 Autres honoraires, conseils... (commis enquêteur,...)	Frais de structure	1 000.00 €
	Semences prairiales	6 000.00 €
	PSE	600.00 €
	Elaboration, suivi PAEC	2 000.00 €
	Veille foncière SAFER	2 400.00 €
6231 Annonces et insertions	Frais de structure	1 100.00 €
6236 Catalogue et imprimés (communication, journal et bulletin liaison)	Frais de structure	1 000.00 €
6251 Voyages, déplacements et missions (buffet réunion LEADER,...)	Semences prairiales	900.00 €
6288 Autres services extérieurs (drones photos, Tvx collecte grains...)	Semences prairiales	25 000.00 €
Sous-total charges liées aux missions :		134 800.00 €

- Opérations non engagées
- Opérations engagées
- Dépenses « au besoin »

Section d'investissement (hors opé d'ordres et récupérations de recettes) :

Désignation	Dépenses Budget 2024	Désignation	Recettes Budget 2024
		FCTVA	31 766.26 €
TOTAL Aménagement Seuil de la Frétaz	45 869.97 €	TOTAL Aménagement Seuil de la Frétaz	65 467.50 €
TOTAL Chan'Eau Tour	40 000.00 €	TOTAL Chan'Eau Tour	32 000.00 €
TOTAL Restauration morphologique de la Veyle au moulin de Polaizé à Polliat	533 120.00 €	TOTAL Restauration morphologique de la Veyle au moulin de Polaizé à Polliat	201 960.00 €
TOTAL Aménagement de l'Etre à Polliat -pisciculture Teppe	45 000.00 €	TOTAL Aménagement de l'Etre à Polliat -pisciculture Teppe	
TOTAL Gestion milieu dombiste _ Année 2024	5 000.00 €	TOTAL Gestion milieu dombiste _ Année 2024	0.00 €
TOTAL Restauration Grande et Petite Veyle à Saint-Jean sur Veyle	40 000.00 €	TOTAL Restauration Grande Veyle à Saint-Jean sur Veyle	32 000.00 €
TOTAL Compensations environnementales	95 000.00 €	TOTAL Compensations environnementales	95 000.00 €
TOTAL Travaux en rivières	25 000.00 €	TOTAL Travaux en rivières	
TOTAL Programme de prairies naturelles	0.00 €	TOTAL Programme de prairies naturelles	12 370.56 €
TOTAL Maîtrise foncière - Année 2024	10 000.00 €	TOTAL Maîtrise foncière	8 000.00 €
TOTAL Equipements de bureau, informatique et terrain	22 452.00 €	TOTAL Equipements de bureau, informatique et terrain 2023	16 000.00 €
DEPENSES TOTALES : 872 505.07 €		RECETTES TOTALES : 872 505.07 €	
Opérations non engagées		Solde de trésorerie au 17/06/2024 : 480 788 €	
Opérations engagées		Soldes de subvention restant à récupérer :	
Dépenses « au besoin »		Agence de l'Eau : 61 000 €	
		Leader : 68 000 €	
		+ Acomptes des opérations « Polaizé » et « PG de la ZH de Lent »	

Ainsi, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Bureau Exécutif :

- **PREND ACTE** de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulé le mercredi 19 juin à 19h00 dans les locaux du Syndicat Mixte Veyle Vivante ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de renaturation de la Veyle à l'amont du Moulin de Polaizé sur la Commune de Polliat à FONTENAT TP, conformément à la proposition issue de l'analyse des offres présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que les autres documents s'y rapportant.

❖ Par délibération DBE2024 06 016 : Modification de la délibération relative à la préemption de la parcelle B62 à Crottet

M. KIHl rappelle que le SMVV avait été contacté par la SAFER dans le cadre d'une vente de parcelle agricole, localisée sur la commune de Crottet (parcelle B62), dans le secteur à l'aval du château de Pont-de-Veyle (pas très loin de la ferme Sainte-Marie).

Lors de sa séance du 31 mai 2023, le Bureau Exécutif avait approuvé à l'unanimité la sollicitation de la SAFER pour l'acquisition de la parcelle B62 à Crottet pour un montant de 1 000 € (coût d'acquisition ferme), augmenté de 2 500 € maximum de frais de dossier, par voie de préemption agricole auprès de la SAFER.

M. BRANCHY informe que dans la délibération initiale, les frais d'acte notarié ainsi que les autres frais en lien avec cette acquisition n'ont malheureusement pas été pris en compte. De fait, il convient que ces frais soient à la charge du syndicat. Le Président précise que les autres termes de la délibération ne sont pas remis en cause.

M. KIDL expose les différentes dépenses prévisionnelles :

Prix notifié (3815€/ha)	1 000,00 €
Frais Notaire supportés par la Safer (lors de la préemption)	350,00 €
SOUS-TOTAL HT	1 350,00 €
Frais SAFER (sous convention cadre CC Veyle) 6% HT du prix de rétrocession avec un minimum de 650,00 € HT	650,00 €
SOUS-TOTAL HT	2 000,00 €
Frais Stockage (2% l'an)	50,00 €
PRIX DE RETROCESSION HT	2 050,00 €
TVA (budget investissement – TVA récupérable)	410,00 €
PRIX DE RETROCESSION TTC	2 460,00 €
Frais notaires rétrocession	600 €

Ainsi, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Bureau Exécutif :

- **ABROGE** la délibération DBE2023_05_020 en date du 31 mai 2023 ;
- **APPROUVE** la sollicitation de la SAFER ;
- **DECIDE** d'acquérir la parcelle B62 à Crottet pour un montant total de 1 000 € (coût d'acquisition ferme), augmenté de 2 500 € maximum de frais de dossier, par voie de préemption agricole auprès de la SAFER ;
- **ACCEPTE** la prise en charge par le SMVV des frais d'acte notarié ainsi que les autres frais en lien avec cette acquisition ;
- **IMPUTE** les dépenses relatives au paiement des frais de dossier de préemption et à l'acquisition de la parcelle sur les crédits budgétaires de l'article 2111 « Terrains nus », sous l'opération n°156 « Maitrise foncière » ;
- **AUTORISE** le Président et le secrétaire de séance à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition foncière par voie de préemption.

❖ Par délibération DBE2024 06 017 : Remise à jour de la convention compensations environnementales avec Philibert Savours

M. CHARBONNIER précise que le projet a été mis en stand-by pendant une période et afin de la relancer, il convient de mettre à jour la convention suite notamment à l'actualisation des devis établis initialement en 2022 :

	Descriptif	Coût prévisionnel HT
Parcelle 24 ZI « Les Egoutés à Crottet »	destruction des souches à la rogneuse, mise en andain des branchages, passage de broyeur forestier, ensemencement au besoin et remise en état des accès.	14 000 €
Parcelle 993 C «Prat à Saint-Jean-sur-Veyle»	Décapage de la terre végétale, déblais et évacuation de 800m3 de déblais, mise en forme de la zone humide et nappage de la terre végétale, ensemencement au besoin et remise en état des accès.	28 000 €
	Frais de gestion pour le SMVV	3 700 €
	Total opération HT	44 700 €

Version 2022




	Descriptif	Coût prévisionnel HT
Parcelle 24 ZI « Les Egoutés à Crottet »	destruction des souches à la rogneuse, mise en andain des branchages, passage de broyeur forestier, ensemencement au besoin et remise en état des accès.	14 000 €
Parcelle 993 C «Prat à Saint-Jean-sur-Veyle»	Décapage de la terre végétale, déblais et évacuation de 800m3 de déblais, mise en forme de la zone humide et nappage de la terre végétale, ensemencement au besoin et remise en état des accès.	32 000 €
	Frais de gestion pour le SMVV	4 600 €
	Total opération HT	50 600 €


Version 2024

M. MICHEL informe que la dernière version de cette convention a été présentée en commission communautaire de la Communauté de Communes de la Veyle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Bureau Exécutif :

- **CONSENT** à la remise à jour de ladite convention ;
- **ABROGE** la délibération n° 370 en date du 04 mai 2022 ;
- **APPROUVE** toutes les pièces se rapportant à la convention pour mettre en œuvre des mesures compensatoires à la destruction de zones humides dans le cadre de l'aménagement du terrain sis ZA La Fontaine à Crottet ;
- **AUTORISE** le Président à conclure la convention correspondante avec la Commune de Crottet, la Commune de Saint-Jean-sur-Veyle et la SAS Philibert Savours et les éventuels avenants.

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le 
ID : 001-250102431-20240619-DBE2024_06_017-DE

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le 
ID : 001-250102431-20240619-DBE2024_06_017-DE

CONVENTION

Pour la mise en œuvre de mesures compensatoires à la destruction de zones humides dans le cadre de l'aménagement du terrain sis ZA La Fontaine à Crottet

- Le Syndicat mixte Veyle Vivante,

Dont le siège est 74 place de la gare, 01660 MEZERIAT,
Représentée par Monsieur BRANCHY en sa qualité de Président du Syndicat,
Dument habilité par délibération du comité syndical du 30 septembre 2020,
ci-après dénommé « Le SMVV »

D'une Part

- La Commune de Crottet,

Dont le siège est Espace Armand Veille 01290 CROTTET,
Représentée par Monsieur Jean-Philippe LHÔTELAIS en sa qualité de Maire,
Dument habilité par délibération du conseil municipal du
ci-après dénommé « La commune de Crottet »

D'autre part

- La Commune de Saint-Jean sur Veyle,

Dont le siège est 19 impasse des bords de Veyle 01290 SAINT-JEAN-SUR-VEYLE,
Représentée par Madame Agnès RENOUD-LYAT en sa qualité de Maire,
Dument habilitée par délibération du conseil municipal du
ci-après dénommé « La commune de Saint-Jean-sur-Veyle »

D'autre part

et

- Philibert Savours,

S.A.S au capital de 210 000 €, dont le siège social est situé ZA La Fontaine 01290 CROTTET,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro Siret 33008292600024,
représentée par Monsieur Pascal PHILIBERT en sa qualité de Président Directeur Général, et désignée ci-après par « l'entreprise Philibert Savours »

D'autre part

- 1 -

ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET OBJET

L'entreprise Philibert Savours, dans le cadre de son projet sis ZA La Fontaine sur la commune de Crottet, doit compenser la destruction de 2178 m² de zones humides, dans le cadre du principe « éviter-réduire-compenser » défini par l'article L 110-1-2° du Code de l'Environnement. L'entreprise Philibert Savours, via le bureau d'étude Ecotope Flore Faune, a pris attache auprès du Syndicat Mixte Veyle Vivante, afin de proposer les mesures compensatoires les plus appropriées sur le bassin versant de la Veyle.

En conséquence, il est proposé, au titre de compensation des destructions de zones humides afférentes à cette opération, d'intervenir par des travaux de restauration sur les sites suivants :

- Site n°1 « les Egotés à Crottet » : le dessouchage d'environ 250 peupliers sur 2,5 ha pour remise en prairie ;
- Site n°2 « Prat à Saint-Jean-sur-Veyle » : restauration de 2000m² de zone humide par évacuation de déblais.

La présente convention a pour objet de définir les modalités des participations respectives de l'entreprise Philibert Savours, du Syndicat Mixte Veyle Vivante, de la commune de Crottet et de la commune de Saint-Jean-sur-Veyle à ces travaux.

ARTICLE 2 – PARCELLES CONCERNEES ET PROPRIETE

Ces travaux de restauration et aménagement de zones humides seront réalisés sur la parcelle 24 Zi à Crottet propriété de la commune de Crottet et la parcelle 993 C à Saint-Jean-sur-Veyle propriété de la commune de Saint-Jean-sur-Veyle.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DES TRAVAUX

Site n°1 « les Egotés à Crottet » : le dessouchage d'environ 250 peupliers sur 2,5 ha pour remise en prairie

- Réouverture du milieu
- Augmentation de la biodiversité.

Site n°2 « Prat à Saint-Jean-sur-Veyle » : restauration de 2000m² de zone humide par évacuation de déblais

- Augmentation de l'hydromorphie du sol
- Augmentation de la biodiversité
- Augmentation de la rétention en crue d'environ 800m³.

ARTICLE 4 - Description des travaux envisagés

4.1. Travaux du site 1 « les Egotés à Crottet »

La zone objet des travaux correspond à seulement une partie de la parcelle 24 Zi [2,5ha sur 5,45ha]. Elle est occupée par de la peupleraie.

- 2 -

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 001-250102431-20240619-0BE2024_06_017-DE

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 001-250102431-20240619-0BE2024_06_017-DE

Les travaux envisagés sont :

- Dessouchage à la rogneuse d'environ 250 peupliers
- Mise en andain des branchages sur le périmètre
- Débroussaillage au broyeur forestier
- Réensemencement au besoin

4.2. Travaux du site 2 (« Prat à Saint-Jean-sur-Veyle »)

La zone objet des travaux correspond à seulement une partie de la parcelle 993 C (2000m² sur 115 317 m²). Elle est occupée par une mégaphorbiaie à ortie.

Les travaux envisagés sont :

- Décapage de la terre végétale
- Evacuation des déblais
- Mise en forme de la zone humide et régalinge de la terre végétale
- Ensemencement au besoin

ARTICLE 5 – COUT PREVISIONNEL DU PROJET

A la date de la signature de la convention, sachant que vu la forte volatilité des prix (notamment des carburants) ceux-ci peuvent être amenés à évoluer d'ici la réalisation des travaux, le montant prévisionnel du projet s'établit comme suit :

	Descriptif	Coût prévisionnel HT
Parcelle 24 Zi « Les Egoutés à Crottet »	destruction des souches à la rogneuse, mise en andain des branchages, passage de broyeur forestier, ensemencement au besoin et remise en état des accès.	14 000 €
Parcelle 993 C «Prat à Saint-Jean-sur-Veyle»	Décapage de la terre végétale, déblais et évacuation de 800m ³ de déblais, mise en forme de la zone humide et nappage de la terre végétale, ensemencement au besoin et remise en état des accès.	32 000 €
	Frais de gestion pour le SMVV	4 600 €
	Total opération HT	50 600 €

Si les coûts devaient être révisés à la hausse au moment de la phase de consultation des entreprises, un tableau des coûts réactualisé sera transmis à l'entreprise Philibert Savours pour validation express, avant la passation définitive du marché.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Le Syndicat Mixte Veyle Vivante s'engage :

- A assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration décrits ci-dessus uniquement, si possible (en fonction des conditions météorologiques et des périodes favorables par rapport à la faune et la flore) dans l'année suivant l'accord écrit de l'entreprise Philibert Savours d'engagement des travaux, après validation du bureau d'Etude Ecotope Flore

- 3 -

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 001-250102431-20240619-0BE2024_06_017-DE

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ENTREPRISE PHILIBERT SAVOURS

Les parties retiennent le principe d'un versement sur les montants TTC, échelonné pendant la durée de l'opération.

Les modalités suivantes sont omises :

- acompte de 80 % à la signature des marchés de travaux ou devis, sur la base de leurs montants ;
- solde à la réception des travaux.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. A cette date, la présente convention prendra fin sans formalité.

Fait en quatre exemplaires originaux à Mézériat, le

Pour le Syndicat mixte Veyle Vivante, Le Président,
Gérard BRANCHY.

Pour la commune de Crottet, Le Maire,
Jean-Philippe LHÔTELAIS.

Pour la commune de Saint-Jean-sur-Veyle, Le Maire,
Agnès RENOUD-LYAT.

Pour Philibert Savours, Le Président Directeur Général,
Pascal PHILIBERT.

Faune et sous son contrôle, ce dernier veillant à ce que les travaux envisagés répondent bien aux attentes des services de l'Etat.

L'entreprise Philibert Savours s'engage :

- A reverser au SMVV la totalité du montant TTC des travaux (plus-value éventuelles incluses) déduit du remboursement du FCTVA perçu par le SMVV. Un acompte de 80 % sera versé au moment de la signature des marchés de travaux, sur la base du montant de ces derniers. Le solde sera versé à la fin des travaux, sur présentation des factures émises par les entreprises recrutées.
- A réaliser ou financer l'entretien de la parcelle 24 Zi au moyen de deux fauches par an si la commune de Crottet ne parvenait pas à faire exploiter cette parcelle par un agriculteur.
- A réaliser ou financer les travaux complémentaires éventuellement nécessaires (lutte contre espèces invasives,...) et/ou demandés par les services de l'Etat pendant la durée des mesures compensatoires

La commune de Crottet s'engage à :

- Mettre à disposition les terrains concernés pour la mise en œuvre des travaux tels que décrits ci-dessus
- A essayer d'assurer l'exploitation agricole par fauche et/ou pâture de la parcelle 24 Zi à Crottet. Le cas échéant, l'exploitant agricole devra respecter les critères suivant :
 - 2 fauches maximum par an
 - la première fauche ou mise en pâture ne sera pas effectuée avant le 15 juin
 - aucune fertilisation ne sera apportée sur la parcelle
 - en cas de pâturage, le chargement sera limité à 1,4 UGB/ha.

La commune de Saint-Jean-sur-Veyle s'engage à :

- Mettre à disposition les terrains concernés pour la mise en œuvre des travaux tels que décrits ci-dessus

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux seront assurées par le Syndicat Mixte Veyle Vivante, dans le cadre de ses compétences statutaires.

ARTICLE 7 – CONDITIONS SUSPENSIVES

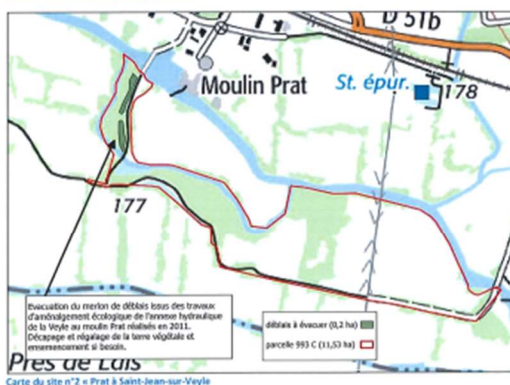
La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suspensives suivantes :

- Aboutissement de la procédure réglementaire autorisant la mise en œuvre du projet de Philibert-Savours ;
- Obtention de l'arrêté de permis de construire, purgés de tout recours ;
- Obtention de l'arrêté d'autorisation environnementale unique (ou bien de l'arrêté de demande d'enregistrement), purgés de tout recours ;
- Ordre de service de démarrage des travaux établi par l'entreprise PHILIBERT Savours ;
- Acceptation par Philibert Savours d'un coût de travaux supérieur à ceux définis dans les estimations de l'Article 5, si les prix devaient évoluer entre la date de signature de la présente convention et le lancement du marché de travaux. Cette acceptation sera, le cas échéant, formalisée par une acceptation express des devis remis à jour.

- 4 -

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 001-250102431-20240619-0BE2024_06_017-DE

Annexe



- 5 -

- 6 -

❖ Point d'information sur les acquisitions foncières prévues dans le cadre de l'opération Chan'Eau Tour

M. KIHl informe l'assemblée délibérante qu'une proposition par courrier a été adressé au propriétaire indiquant que le syndicat souhaite acquérir une surface totale de 69 396 m² :

- La totalité des parcelles cadastrales A578, A929, A932 pour une surface totale de 25 716 m² ;
- La partie nord de la parcelle A883 (au nord de la ligne électrique) d'une surface de 43 680 m².

Cette acquisition foncière des parcelles et plantations pourrait ainsi se faire pour un montant de 33 642 € soit 4 847 €/ha.

Néanmoins, cette proposition a été refusé par le propriétaire car une vente est en cours de conclusion avec l'exploitant des parcelles voisines.

De fait, le syndicat a mobilisé la SAFER dans le cadre de la convention de partenariat avec le SMVV et la CC Veyle. Une rencontre technique est prévue avec l'acheteur pour étudier un arrangement.

❖ Questions diverses

• Animations scolaires :

M. KIHl fait un point sur les animations scolaires avec un budget prévisionnel de 20 000 €, soit environ 13 animations de 3 ½ journées à mettre en place au second semestre de l'année scolaire 2024-2025, soit sur l'exercice budgétaire 2025.

Le directeur informe des dernières nouvelles :

- Côté CC Veyle : intégration des animations proposées dans un catalogue global proposé par la Communauté de Communes et validé par le rectorat, qui participe largement à leur pilotage sur le plan pédagogique ;
- Côté GBA : sollicitation des écoles par FNE (avec courrier SMVV) avant l'été, avec les demandes à adresser avant les vacances de la Toussaint.

• Prochaine séance du Comité Syndical :

Le Président propose une séance du Comité Syndical le 10 juillet 2024 à 20h à Vonnas avec comme ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 06 mars 2024 ;
- Délibérations :
 - Signature de la convention indemnisant les pertes d'exploitation agricoles au droit des aménagement de la Veyle à La Frétaz (Servas) ;
 - Ajout des conventions d'indemnisation des pertes d'exploitation agricoles aux délégations du Bureau exécutif ;
 - Délégation d'autorisation de signature des actes notariaux en cas d'empêchement du Président ;
 - Convention entre le préfet de l'Ain et le SMVV pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Compte rendu du choix de l'entreprise de travaux retenue pour les travaux de renaturation de la Veyle à Polaizé ;
- Actes pris par délégations d'attribution au Bureau Exécutif depuis le 06 mars 2024 ;
- Questions diverses.

Suite aux questions abordées, le Président clôt les débats, remercie l'assemblée et lève la séance du Bureau Exécutif.

Fin de la séance : 20h40

Le Président,
Gérard BRANCHY

Le Secrétaire de séance,
Patrick DURANDIN